



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2021-12 49

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-146 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c43, a.8)*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.1.21 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., Chap. c-19)*, la ville doit adopter un règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ce règlement est applicable à tout contrat municipal;

ATTENDU QUE ce règlement fait partie intégrante de la présente ordonnance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville (1990, chapitre 43)* :

- Abroge la politique de gestion contractuelle amendée adoptée par l'ordonnance 2018-02-09;
- Adopte par le présent ordonnance le règlement no 2021-146 - Règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville de Schefferville.

Adoptée à Québec, le 2021-12-23

Jean Dionne, administrateur